

Paris, le 22 FEV. 2013

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Monsieur Karel De BOECK Directeur Général DEXIA CREDIT LOCAL Tour DEXIA – La Défense 2 1 Passerelle des Reflets 92913 LA DEFENSE CEDEX

Suivi par : CP

Téléphone: 01 49 95 49 55

Monsieur le Directeur général,

Je fais suite aux échanges entre le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et vos services au sujet de la pondération des émissions auxquelles DEXIA CRÉDIT LOCAL (DCL) pourrait procéder avec la garantie des États français, belges et luxembourgeois.

Je vous indique que les émissions de DCL qui seront garanties en application de la loi de finances rectificative française n° 2011-1416 du 2 novembre 2011, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, de la convention conclue le 24 janvier 2013 entre les États français, belge et luxembourgeois, DEXIA SA et DEXIA CRÉDIT LOCAL et de la décision C(2012) 9962 finale prise par la Commission européenne le 28 décembre 2012, donneront droit à une pondération à 0 % pour le calcul des exigences de fonds propres en méthode standard au titre du risque de crédit pour les établissements qui y souscriront. Il s'agit de l'application du mécanisme prévu par la réglementation prudentielle, de transfert de la pondération du garant sur l'élément garanti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma

considération distinguée.

Edouard EXERNANDEZ-BOLLO